

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« transmission »

le mot :

« dépôt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.